

## Promesse d'embauche pour un CDD

Par **jessicangelle**, le **08/09/2015** à **10:42**

Bonjour,

Voulant changer d'emploi j'ai signé une promesse d'embauche avec mon futur employeur.

J'ai pu donc mettre fin à mon premier contrat afin de pouvoir être disponible pour l'autre employeur.

La promesse d'embauche stipule que le poste est en CDD hors je vois sur tout les sites qu'il faut signer son contrat dans les deux jours après l'embauche sinon on peut prétendre à un CDI.

Suis je en CDD comme le dit ma promesse d'embauche ou puis je demander une re qualification en CDI ?

EN vous remerciant.

Par **P.M.**, le **08/09/2015** à **11:23**

Bonjour,

Plus exactement, il faut que le CDD soit transmis dans les 2 jours ouvrables par l'employeur, il faudrait donc savoir si cela peut être encore le cas...

Par ailleurs, il faudrait savoir aussi si la promesse d'embauche comporte toutes les mentions obligatoires d'un CDD...

Par **jessicangelle**, le **08/09/2015** à **12:22**

Oui celle ci comporte bien tot les mentions légales. J'ai dépasser le délai des deux jours ouvrés.

Par **P.M.**, le **08/09/2015** à **12:41**

Si vous avez ratifié la promesse d'embauche, cela pourrait avoir une valeur contractuelle...